Conseil municipal du 14 juin 2012
Résumé sommaire

15 présents, 8 absents, 8 procurations.

En préambule, monsieur le Maire présente le projet de redevance incitative. Un débat s'engage, les membres de l'assemblée municipale demandent des renseignements complémentaires. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de diminuer le tonnage et de privilégier le tri. Monsieur Fernand Le Gall soulève la question d'accessibilité des ruelles. Monsieur le Maire indique que l'accessibilité est actuellement en réflexion.

0. PV DU 29 MARS 2012

Adopté à l'unanimité.

1. FINANCES – CANTINES – GARDERIES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2012-2013

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2012-2013.

		2011-2012	2012-2013
Garderie	*Heure*	**1,25 €**	**1,27 €**
	Matin ou Soir	**2,20 €**	**2,24 €**
Restaurant Scolaire	*Repas Enfant*	**2,49 €**	**2,54 €**
	Repas Adulte	**4,71 €**	**4,80 €**

Monsieur le Maire précise que pour le règlement par chèque Césu, la facture indiquera le montant payable par ce mode de règlement.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessus désignés.

2. FINANCES – ACCUEIL DE LOISIRS : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2010 instituant une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour l'accueil des loisirs, suite à la demande de la Caisse d'allocations familiales. L'indicateur de ressources est établi selon le revenu mensuel des familles.

Revenus mensuels par foyer	A la journée par enfant à charge *(Incluant le prix du repas)*			A la demi-journée par enfant à charge		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € – 1 575 €	7.70 €	6.70 €	5.70 €	2.63 €	2.13 €	1.63 €
1 576 € - 2 625 €	9.5 €	8.5 €	7.5 €	3.53 €	3.03 €	2.53 €
2 626 € - 4 200 €	12 €	11 €	10 €	4.78 €	4.28 €	3.78 €
> 4 201 €	14.5 €	13.5 €	12.5 €	6.03 €	5.53 €	5.03 €

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs pour les familles résidant à Pont de Buis lès Quimerc'h pour l'année 2012-2013.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté les communes dont les familles fréquentent l'accueil de loisirs afin de leur proposer de participer financièrement au reste à charge, sous forme de convention. Pour les communes ne désirant pas conventionner et participer financièrement, monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif extérieur à ces familles, majoré de 25 % du tarif normal.

Les tarifs seraient ainsi les suivants :
Tarifs majorés de 25%

Revenus mensuels par foyer	A la journée *(Incluant le prix du repas)*			A la demi-journée *(sans repas)*		
	1enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0 € – 1 575 €	9,62	8,37	7,12	3,28	2,66	2,04
1 576 € - 2 625 €	11,87	10,20	9,37	4,41	3,78	3,16
2 626 € - 4 200 €	15	13,75	12,5	5,97	5,35	4,72
> 4 201 €	18,12	16,87	15,62	7,53	6,91	6,28

Monsieur le Maire propose également de modifier le règlement concernant les absences non justifiées :
- une absence non justifiée 48 h à l'avance sera désormais facturée au coût de la journée.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de ne pas augmenter les tarifs pour les familles résidant à Pont de Buis lès Quimerc'h ;
- de valider les tarifs extérieurs tels que présentés ci-dessus pour les familles habitant dans des communes ne conventionnant pas ;
- d'adopter la modification du règlement telle que proposée.

3. URBANISME – ELABORATION DU PLU – SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Monsieur le Maire indique qu'à ce stade de la procédure, il convient de recueillir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) au titre de l'article L 146-6. En effet, la commune étant commune littorale, il convient de consulter le CDNPS pour le classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les espaces boisés classés.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de donner un avis favorable au projet présenté ;
- de mandater monsieur le Maire pour solliciter de monsieur le Préfet la saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- de demander l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

4. AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOSETTE ET JEAN CORNEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la directrice de l'école élémentaire Josette et Jean Cornec a formulé une demande de modification des horaires de reprise de début d'après-midi. En effet, pour des raisons de meilleure organisation avec les services de la cantine municipale, il conviendrait de reprendre l'école, après la pause méridienne, à 13h45 au lieu de 13h30 et ainsi terminer un quart d'heure plus tard, soit 16h45 au lieu de 16h30. Cette modification ne concerne que les classes de l'élémentaire de Quimerc'h, soit du CP au CM2. Monsieur le Maire ajoute que monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, en charge de la circonscription de Châteaulin, a donné son accord.
Monsieur Luc Lebrun demande si les parents ont été consultés. Monsieur Michel Coadour, maire adjoint aux écoles, enfance et communication, indique que cette requête a été validée en conseil d'école par les représentants des parents d'élèves.

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement par les maires,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de modifier les horaires telles que définies ci-dessus pour l'école élémentaire Josette et Jean Cornec de Quimerc'h.

POUR INFORMATION

en application de la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2009, et de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte-rendu des contrats, marchés et avenants sera présenté.

- Déconstruction bâtiment rue des écoles : l'entreprise Erwann Auffret a été retenue pour un montant de 10 700 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

La séance se termine à 21h55, après avoir épuisé tous les sujets mis à l'ordre du jour.